

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N°83/25 du 10 DEC. 2025

Réglementant la circulation à l'occasion de la journée portes ouvertes du RIMAP-NC
le samedi 13 décembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Vu la demande du RIMAP-NC en date du 02 décembre 2025 ;

Compte tenu de l'organisation de la journée portes ouvertes sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la « journée portes ouvertes du RIMAP-NC », qui se déroulera le samedi 13 décembre 2025 de 09h00 à 17h00, un parking sera mis à disposition à proximité du camp BROCHE à PLUM. Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la voie d'accès, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place.

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par l'organisateur et les usagers devront scrupuleusement s'y conformer.

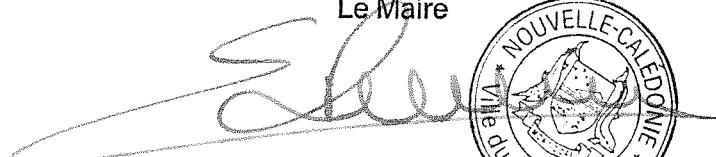
Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Au Mont Dore, le 10 DEC. 2025

Le Maire

Elizabeth RIVIERE



AMPLIATION

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
Direction de la sécurité (Police Municipale)	1
Direction des services techniques et de proximité	1
Secrétariat général (SAG : publication et registre)	1